

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n°1 au Lot 4 - menuiseries extérieures du marché public de travaux de construction de la maison des pêcheurs à Passay

Par une décision du Bureau du 30 mai 2023 le marché de travaux de construction du Préau de la maison des pêcheurs à Passay, décomposé en 4 lots a été attribué de la manière suivante :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MARCHÉ INITIAL EN € HT
Lot 1 – Gros œuvre – VRD	SARL SOURISSEAU	25 786.80 €
Lot 2 – Charpente bois – bardage	TOITURE ET SOLUTION BOIS	20 372.30 €
Lot 3 – Couverture	COUVERTURE ZINGUERIE FORGEAU	9 702.24 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures	SARL ATELIER CLAC/ MAINS LIBRE	26 319.00 €
TOTAL HT		82 180.34 €

Le présent avenant n° 1 au Lot 4 – Menuiseries extérieures a pour objet de modifier la répartition des paiements des prestations entre les membres du groupement :

- Aucune répartition des prestations entre le mandataire et le co-traitant.
- L'ensemble des prestations seront réglées sur le compte du mandataire ATELIER CLAC

L'avenant n° 1 au Lot 4 est sans incidence financière sur le montant prévisionnel du marché.

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DÉCIDE

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°1 au Lot 4 – Menuiseries extérieures du marché de travaux de construction du Préau de la maison des pêcheurs à Passay. L'avenant n°1 au Lot 4 est sans incidence financière.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE114_P230424

Publié sur le site internet le : -- / -- / --

Fait à La Chevrolière, le 23/04/2024.

Le Président,
Johann BOBLIN,